

Commune de BLÂMONT
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026

Présents : Yann DURAND, Sophie BARBOSA PEREIRA, Jimmy COSTER, Ghislaine STOCARD, Jean-Louis BONNET, Elisa LACK, Fabrice DROUOT, Pauline BENA, Guy CHATTON, Sylvie SPRENG, Anli AHAMADI, Françoise JAMBOIS, Thierry MEURANT, Danielle VAILLANT, Samuel NITTING.

Secrétaire de séance : Mme Elisa LACK a été désignée comme secrétaire de séance.

La réunion du Conseil Municipal a débuté à 20h15 sous la Présidence de Monsieur Thierry MEURANT.

1. Installation des personnes :

Il a été procédé à l'installation des personnes élues lors de l'élection du 15 mars 2026 et à la lecture des résultats de l'élection. Chaque membre de l'équipe de Monsieur Yann DURAND a obtenu 228 voix (12 sièges). La liste adverse a obtenu 191 voix (3 sièges).

2. Installation des fonctions :

Il a été procédé à l'installation dans les fonctions de Maire Monsieur Yann DURAND et dans les fonctions d'adjoints : Mme Sophie BARBOSA-PEREIRA, Monsieur Jimmy COSTER, Madame Ghislaine STOCARD.

3. Choix des assesseurs :

Deux assesseurs ont été désignés pour procéder à l'élection du Maire, puis de ses adjoints. Les assesseurs sont : Monsieur Jimmy COSTER et Mme Françoise JAMBOIS.

La secrétaire de séance désignée est Mme Elisa LACK

4. Lecture des articles obligatoires :

Mme Danielle VAILLANT, membre le plus âgé du conseil municipal, a donné lecture des articles de lois du Code Général des Collectivités Territoriales régissant l'élection du Maire et de ses adjoints. Les textes mentionnés sont l'article L2122-4 et l'article L2122-7.

5. Élection du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

1^{er} Tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Monsieur DURAND Yann : 12 voix (douze voix)

Monsieur Anli AHAMADI : 1 voix (une voix)

Monsieur DURAND Yann, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Monsieur DURAND, nouveau Maire de Blâmont, installé dans ses fonctions et prérogatives a ensuite lu un discours inaugural décrivant les grands axes de son mandat : solidarité pour tous, protection de tous les citoyens de la cité, probité, clarté et actions efficaces auprès de tous les citoyens de la commune de Blâmont.

Monsieur Yann DURAND, Maire de Blâmont a ensuite procédé à la lecture des articles du procès-verbal pour l'élection et l'installation des futurs adjoints.

6. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Il est précisé que la première phase du vote au 1er tour a été annulée par manque au niveau d'une enveloppe. Le vote du 1er tour a ensuite été recommencé dans les conditions matérielles optimales.

Une seule liste ayant été présentée,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

1^{er} Tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Liste Sophie BARBOSA PEREIRA : 12 voix (douze voix)

Jimmy COSTER : 12 voix (douze voix)

Ghislaine STOCARD : 12 voix (douze voix)

7. Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu

Monsieur le Maire de Blâmont, Monsieur Yann DURAND, a ensuite fait lecture de la charte de l' élu local, obligatoire en cas d' élection municipale, qui est un rappel synthétique des droits et devoirs du Maire et des élus municipaux vis-à-vis des pouvoirs publics, des citoyens et des organismes de finances publiques. Il est rappelé dans ce texte que l' exercice du pouvoir local doit se faire avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité dans le cadre de l' intérêt général de la commune et de ses citoyens.

Clôture de la séance à 20h50



**Le Maire,
Yann DURAND**

